

naires, qui est le peuple du Canada. Lorsque les intéressés en viendront à administrer leurs affaires sur cette base, et en les envisageant de cette manière, alors, honorables messieurs, vous verrez que le revenu du Canada, au lieu d'être stationnaire et de se maintenir au niveau qu'il a atteint aujourd'hui, accusera une expansion qui est le fruit de la prospérité. Je dis ceci sous forme de réponse au chef, au grand financier qui est chancelier de l'Échiquier en Angleterre, et j'ajoute que si le Canada ne donne pas à la Grande-Bretagne une aide tangible de façon à accroître ses ressources, s'il ne se tient pas à ses côtés et ne prend pas part au combat qu'elle livre au reste du monde, ce n'est pas le manque de désir qui l'en empêche, mais l'exiguité de son revenu qui nous oblige à ne pas lui offrir un concours matériel ou quelque peu appréciable. Assurément, le Cabinet a manifesté de la bonne volonté dans ce sens et il a donné une preuve de l'esprit qui l'animait en abaissant le tarif en faveur de la Grande-Bretagne, dans la proportion de vingt-cinq pour cent, mesure qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Ce n'est là tout simplement qu'une concession commerciale, et elle ne constitue pas une source de revenu. Ce n'est que la mise en pratique tout simplement de l'idée exprimée par l'honorable ministre de la Marine lorsque, il y a quelques années, il soumit une proposition à la Chambre des Communes déclarant que les impôts prélevés contre la Grande-Bretagne étaient considérables comparés à ceux qui frappaient les États-Unis, et cet abaissement n'en est pas un au point de vue protectionniste; ce n'est seulement qu'une tentative d'égaliser les droits protecteurs qui sont encore prélevés et de les rendre uniformes avec ceux qui intéressent plus directement les États-Unis lesquels, a-t-on toujours prétendu, n'étaient pas égaux avec les autres, de sorte que cette mesure n'est pas considérée en Angleterre comme une très grande concession, elle n'est pas regardée comme ayant une valeur quelconque un peu appréciable, et comme les hommes d'affaires de la mère-patrie réunis en assemblée l'ont dit, ils préféreraient de beaucoup voir adopter une loi de faillite pouvant protéger les intérêts commerciaux des marchands qui ont des clients au Canada, plutôt que d'avoir cette diminution de vingt-cinq pour cent dans le tarif.

Ce n'est là qu'une preuve de la manière dont ils considèrent cette mesure; mais quant à ce qui regarde l'esprit manifesté par le peuple du Canada en opérant cette réduction, on l'accueille comme étant la démonstration d'une bonne disposition, et l'indice que l'on peut espérer quelque chose de mieux pour l'avenir. Je comptais réellement qu'il serait fait quelque chose de préférable, comme l'annonçait le discours du Trône. Bien, honorables messieurs, comme ce discours le dit ici, il était dû:—

... à la ligne de conduite tenue par le Canada, en réduisant matériellement le taux des droits sur les marchandises importées du Royaume-Uni dans la Confédération.

Comme je le dis, c'est là une preuve de bonne volonté, c'est une manifestation d'un bon esprit; mais outre cela, cette mesure n'a pas été d'une valeur appréciable quant à ce qui concerne la multiplication des moyens permettant au peuple anglais d'exporter ses produits au Canada.

Elle a contribué à la décision prise par le Gouvernement impérial en dénonçant les traités avec la Belgique et l'Allemagne, qui avaient été un sujet de controverse depuis un grand nombre d'années, et dont l'abrogation avait été sollicitée successivement par divers gouvernements. Cette question a été débattue bien des fois dans cette Chambre, et mes honorables collègues la connaissent parfaitement.

La dénonciation des traités fut réclamée dans le but de permettre aux colonies de la Grande-Bretagne d'admettre les marchandises anglaises au Canada ou en Australie à des conditions plus favorables que celles offertes aux autres nations du monde. Tel a été le but que l'on a eu en vue en obtenant l'abrogation de ces traités. Rappelez-vous qu'il n'était pas nécessaire de dénoncer les traités pour permettre à l'Angleterre d'adopter un tarif différentiel, elle en avait le droit et pouvait en user en n'importe quel temps, que ces traités fussent ou non en vigueur, mais il fallait les dénoncer afin que le Canada pût abaisser son tarif ou établir le libre-échange avec la Grande-Bretagne tout en maintenant les mêmes droits contre le reste de l'univers.

Tel fut le motif de la dénonciation des traités, voilà pourquoi nous avons demandé qu'ils fussent abrogés. Cette mesure fut réclamée par le Gouvernement conserva-